



DECISION N°2023-15
M57 FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n°2
PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS DEL 2022/06/09/04 du Comité Syndical en date 09 juin 2022 autorisant la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération n° CS DEL 2023/04/04/08 du 04 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 – Budget principal M57,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre,

DECIDE,

D'autoriser des transferts de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature	fonction
Mesures ERCAS	Investissement	+ 13 000 €	21 Opération 101	2128	
Usine d'épeautre	Investissement	- 13 000 €	21 Opération 104	2128	

La présente décision sera portée à la connaissance des membres du Comité syndical lors de la prochaine séance.

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse,

A Carpentras, le 05/09/2023

**La Présidente du
 Parc naturel régional du Mont-Ventoux
 Conseillère Régionale**

Jacqueline BOUYAC

